



Mairie de Laconnex
11 rue de la Maison-Forte
1287 Laconnex

**Règlement relatif à l'émolument
administratif dû pour une autorisation
d'usage du domaine public communal**

Le Conseil municipal de la commune de Laconnex adopte le règlement municipal suivant :

Article 1 Principe

En application des articles 58 et 59 de la Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement du 19 mars 2015 (LRDBHD), la mairie de Laconnex ne délivre de permission d'usage accru du domaine public de la commune de Laconnex que contre paiement d'un émolument administratif.

Article 2 Calcul

Le montant de l'émolument varie en fonction de la complexité et de la durée d'examen du dossier. Il est fondé sur le barème suivant (les frais A, B et C sont cumulables):

A. Emolument de base

- | | |
|--|-----------|
| 1. Demande de permission ou d'autorisation ne nécessitant pas de démarche ou document complémentaire | 50 francs |
| 2. Demande de permission ou d'autorisation nécessitant un constat sur place | 80 francs |

B. Démarches supplémentaires (à l'unité)

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| 1. Déplacement | 30 francs |
| 2. Lettre | 10 francs |
| 3. Téléphone | 10 francs |
| 4. Obtention d'un préavis cantonal | 20 francs |

C. Autre démarche (à l'heure) 30 francs

Article 3 Exonération

Le maire peut décider d'une éventuelle exonération de l'émolument administratif.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant son adoption par le Conseil municipal.